

CONVENTION DE PARTENARIAT

Saison 2021 - 2022

Entre, d'une part,
la Mairie d'Ornex

et désigné sous le terme « le Partenaire »,

et d'autre part,
Le comité départemental UFOLEP de l'Ain

Les parties sont désignées individuellement sous le terme « le signataire » et collectivement sous le terme « les signataires ».

PREAMBULE

L'UFOLEP - Union Française des Œuvres Laïques et d'Éducation Physique - est une fédération affinitaire multisports de la Ligue de l'Enseignement. Adossée à des valeurs de laïcité, de solidarité, d'engagement citoyen, elle utilise le sport associatif comme outil d'éducation et de santé, comme levier d'insertion et de lutte contre les discriminations.

Dans cette dynamique, l'UFOLEP de l'Ain, développe son projet sportif citoyen, au travers du développement

- des pratiques compétitives et de loisirs
- des projets d'animations, au service de tous les publics et notamment ceux qui sont le plus éloignés de la pratique, de parcours d'accès à la qualification professionnelle et de formations continues.

Elle peut s'appuyer pour cela sur ses associations (clubs) structurés au sein du CD Ufolep 01

Article 1: OBJET DE LA CONVENTION

- 11 séances de 1h pour chacune des 4 classes de maternelle et 4 séances de 2h pour chacune des 5 classes de primaire plus 1 rencontre sportive de 2h pour chacune des classes de primaire.

Le comité départemental UFOLEP de l'Ain et la Mairie d'Ornex s'engagent dans un partenariat destiné à la mise en place de l'activité.

Article 2 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à :

- Mettre à disposition gracieusement des espaces adaptées à l'accueil du groupe, sur l'ensemble du dispositif à Mon Rythme (temps d'information, échanges et animations sportives),
- S'affilier à l'UFOLEP (C3-TIPO) pour un montant de 108,50€ TTC.
- Régler le coût de l'intervention du 1 janvier au 30 juin 2022 d'un montant de 3040,00€ TTC

Article 3 : ENGAGEMENTS DU COMITE DEPARTEMENTAL UFOLEP Ain

Le CD UFOLEP s'engage à

- Proposer des actions de qualité dont les contenus répondent aux besoins des publics identifiés,
- Assurer l'organisation et l'animation de l'ensemble des séances du dispositif par des animateurs ou professionnels experts,

Article 4: PROGRAMMATION .

Le dispositif A MON RYTHME sera programmé selon les modalités suivantes :

Jour : à définir

Horaires : 10h-11h : une classe de maternelle

11h-12h : une classe de maternelle

14h-16h : une classe de primaire

Dates : du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 hors vacances scolaires.

En cas d'annulation d'une séance par le partenaire, celle-ci pourra être reportée en respectant un délai de prévenance de 48 heures.

En cas d'annulation de plusieurs séances, celles-ci ne seront pas reportées.

En cas d'annulation d'une ou plusieurs séances par l'UFOLEP, celle-ci seront reportées.

Article 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le partenaire s'assure de la conformité de ses installations et certifie avoir souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile y compris pour ses locaux, avec renonciation à recours,

Le comité UFOLEP est assuré en responsabilité civile en tant qu'intervenant

Article 6: RESILIATION ET LITIGE

La présente convention pourra être résiliée à tout moment et sans motif sous réserve du respect d'un préavis d'un mois à compter de la réception d'un courrier par l'autre partie.

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possible avant de saisir le tribunal compétent

Dans le cas où la situation sanitaire actuelle perdurerait, et que les séances ne pourraient se réaliser dans les délais impartis, la commune ne serait pas redevable du montant des séances non-réalisées.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour la mise en place du dispositif A MON RYTHME et démarre à compter de la date du.....

Convention signée en 2 exemplaires, le

Pour le comité UFOLEP
Eric Ruffieux Président

Pour la commune de Ornex
Nom et fonction du signataire